

**Procès-Verbal
du Conseil municipal extra
ordinaire
du 9 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 26 mars 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, BIGOURET-DENAES Christine, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Véréne, BELZANNE Arnaud, Cournol Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Procurations : Delphine LINGEMANN à Isabelle JOURDY
Antonio CANAVEIRA à Michel AUBAGNAC Antonio
Virginie MICHEL à Jean-Pierre LUNOT
Bruno TIRADON à André GAZET
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 25 dont 5 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Questions supplémentaires à l'ordre du jour

M. le Maire propose au Conseil municipal d'inscrire à l'ordre du jour de la séance cinq questions supplémentaires :

3- Finances et administration générale

- Rapport 3.1 : Installation de M. Louis VIAL suite à la démission de M. Fernand ASUNCION
- Rapport 3.20 : Motion d'opposition au projet de station biomasse à l'Oclède et demande de réintégration de son emprise en zone naturelle
- Rapport 3.21 : 170 ans des thermes - Convention de partenariat avec un historien consultant
- Rapport 3.22 : 170 ans des thermes - Convention de partenariat avec un influenceur

5- Urbanisme-Environnement

- Rapport 5.2 : Signature d'une convention de servitude pour implantation de réseaux et équipements pour Enedis et Orange sur la parcelle cadastrée AC 537 avenue Pasteur

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour proposée.

1- Compte-rendu du Conseil municipal du 14 janvier et du 12 février 2025

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 14 janvier et du 12 février 2025

Le compte-rendu du 14 janvier est adopté à l'unanimité.

Le compte-rendu du 12 février est adopté à l'unanimité (1 abstention : M. BERNETTE) - Erreur d'horaire de lever de séance : 20h modifié au lieu de 18h30

2- Rapport des délégations à donner au Maire en vertu de la délibération n°D2023-074 du 13/12/2023 (article L2122-22 du CGCT)

Dans le cadre de cette délibération, le conseil municipal est informé des décisions prises par M. le Maire depuis la dernière réunion du Conseil municipal : **12 décisions**

Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM2025-006	28/01/2025	Hôtel de Ville – Fleurissement espaces verts	Contrat avec la société Fleurs et plantes d'Auvergne	5 796.45 € TTC
DM2025-007	28/01/2025	Hôtel de Ville – Fleurissement espaces verts	Contrat avec la société ESAT Les Cardamines	5 641.35 € TTC
DM2025-008	04/02/2025	Ville de Royat – Travaux de maçonnerie particulier – rue Cordemoy	Contrat avec la société SAS Kalit	2 960.00 € TTC
DM2025-009	04/02/2025	Culture – 170 ans des thermes – animation funambule	Contrat avec la société Slackline Events	11 800.00 € TTC
DM2025-010	14/02/2025	Construction 'un terrain synthétique	Révision du plan de financement	
DM2025-011	19/02/2025	Buvette Eugénie – Source Velléda – Etudes préalables à restauration et maîtrise d'oeuvre	Contrat avec la société ACA Architectes	77 597.34 € TTC
DM2025-012	21/02/2025	Culture – Spectacles été 2025	Contrat avec la compagnie de Marie-Chantal	4 500.00 € TTC
DM2025-013	24/02/2025	Restauration collective – Achat de produits d'entretien	Contrat avec la société SODEVI	2 265.05 € TTC
DM2025-014	25/02/2025	Maison de l'Enfance – Aménagement de la cuisine de la crèche	Contrat avec la société HMI Bonnet Thirode	54 600.00 € TTC
DM2025-015	27/02/2025	Services techniques – Achat d'un camion	Contrat avec la société Royat Centre Auto	49 391.76 € TTC
DM2025-016	27/02/2025	Sport – complexe sportif du Breuil – Remplacement des luminaires	Contrat avec la société Arc Elec	1 897.92 € TTC
DM2025-017	10/03/2025	Services techniques – Maintenance autolaveuse – Complexe sportif du Breuil	Contrat avec la société Nilfisk	1 358.24 € TTC

Concernant les demandes de déclaration d'intention d'aliéner déposées en Mairie, M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption urbain sur les demandes suivantes (détail des dossiers à consulter en Mairie) : **23 DIA**

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 25 00005 Dépôt le 20/01/2025 par Maître LABRO Pascale	Terrain cadastré AI97 sis 2 Bis place Allard d'une surface de 1055m ²	DOSTREYVY Isabelle	Appartement	Signée le : 07/02/2025 Valeur du bien : 52 500€
DA 63308 25 00006 Dépôt le 20/01/2025 par Maître VIGNANCOUR Stéphane	Terrain cadastré AM460 AM461 sis Trémogne d'une surface de 914m ²	GAY Christiane	Jardin	Signée le : 04/03/2025 Valeur du bien : 2 400€
DA 63308 25 00007 Dépôt le 23/01/2025 par Maître MOURET Mathieu	Terrain cadastré AB111 sis 11b avenue Pasteur d'une surface de 510m ²	MOYNE Thierry	Bâti sur terrain propre Surface utile : 221m ²	Signée le : 04/03/2025 Valeur du bien : 410 000€ Frais : 0€
DA 63308 25 00008 Dépôt le 24/01/2025 par Maître TEILLOT Henri	Terrain cadastré AI568 sis 100 avenue de Royat, La Redonde d'une surface de 741m ²	MALLY Karine	Local commercial	Signée le : 18/02/2025 Valeur du bien : 76 300€
DA 63308 25 00009 Dépôt le 24/01/2025 par Maître PENNANEAC'H Thibault	Terrain cadastré AE109 sis 1 rue Nationale d'une surface de 130m ²	SAS G B CONCEPT	Bâti sur terrain propre	Signée le : 04/03/2025 Valeur du bien : 66 268€
DA 63308 25 00010 Dépôt le 27/01/2025 par Maître PENNANEAC'H Thibault	Terrain cadastré AE109 sis 1 rue Nationale d'une surface de 130m ²	G B CONCEPT	Bâti sur terrain propre	Signée le : 04/03/2025 Valeur du bien : 80 270€
DA 63308 25 00011 Dépôt le 30/01/2025 par Maître PENNANEAC'H Thibault	Terrain cadastré AE109 sis 1 rue Nationale d'une surface de 130m ²	G B CONCEPT	Bâti sur terrain propre	Signée le : 04/03/2025 Valeur du bien : 128 922€
DA 63308 25 00012 Dépôt le 31/01/2025 par Maître MARTY Sandrine	Terrain cadastré AI140 sis 32 boulevard Barrieu d'une surface de 1640m ²	GUL Galip	Bâti sur terrain propre	Signée le : 04/03/2025 Valeur du bien : 78 000€ Frais : 6 000€

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 25 00013 Dépôt le 31/01/2025 par Maître VEDRINES Véronique	Terrain cadastré AI132 sis 22 boulevard Barrieu d'une surface de 1025m ²	PERRAUD Lucile	Bâti sur terrain propre	Signée le : 04/03/2025 Valeur du bien : 260 000€ Frais : 0€
DA 63308 25 00014 Dépôt le 03/02/2025 par Tribunal de grande Instance	Terrain cadastré AE278 sis 10 Ter avenue Jean Jaurès d'une surface de 1702m ²	DUBIEN DIVORCÉE DEMONT Stéphanie		Frais : 0€
DA 63308 25 00015 Dépôt le 05/02/2025 par Maître PINET DES ECOTS VALLEIX Florence	Terrain cadastré AH244 sis 26 boulevard du Docteur Rocher d'une surface de 290m ²	M et Mme BELON - GUIEZE Florent - Delphine	Bâti sur terrain propre Surface utile : 91m ²	Valeur du bien : 222 000€ Frais : 0€
DA 63308 25 00016 Dépôt le 05/02/2025 par Maître GOIJON Philippe-Jean	Terrain cadastré AK455 sis 16bis avenue Anatole France d'une surface de 6145m ²	GERY Marcellin	Bâti sur terrain propre	Valeur du bien : 50 000€ Frais : 0€
DA 63308 25 00017 Dépôt le 06/02/2025 par Maître PENNANEAC'H Thibault	Terrain cadastré AE109 sis 1 rue Nationale d'une surface de 130m ²	G B CONCEPT	Bâti sur terrain propre	Valeur du bien : 84 927€ Frais : 0€
DA 63308 25 00018 Dépôt le 07/02/2025 par Maître DUGAT François	Terrain cadastré AL45 AL46 AL47 AL48 AL49 AL50 AL51 AL52 AL53 AL560 AL561 AL563 AL157 sis 20 Avenue Joseph Agid d'une surface de 393m ²	M et Mme BARREAUD Philippe	Appartement + cave + parking	Valeur du bien : 580 000€ Frais : 0€
DA 63308 25 00019 Dépôt le 18/02/2025 par Maître BEGON- BRAGA Delphine	Terrain cadastré AD95 sis 6 Impasse de la Mairie d'une surface de 57m ²	M et Mme FERREIRA MACEDO Manuel	Maison d'habitation	Valeur du bien : 178 600€ Frais : 0€
DA 63308 25 00020 Dépôt le 14/02/2025 par Maître BATTUT- BORDE Marie-Christine	Terrain cadastré AL100 sis 10 rue des Montagnards d'une surface 1773m ²	ANDREY Monique	Appartement	Valeur du bien : 43 000€ Frais : 5 000€

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
DA 63308 25 00021 Dépôt le 17/02/2025 par Maître CHALAFRE- HERROU Charlotte	Terrain cadastré AI106 sis 4bis avenue Auguste Rouzaud d'une surface de 1695m ²	Consorts BERTRANDY	Bâti sur terrain propre	Valeur du bien : 172 617€ Frais : 7 000€
DA 63308 25 00022 Dépôt le 20/02/2025 par Maître BARRÉ- ANTOINE Sophie	Terrain cadastré AI430 sis 40 avenue Antoine Phelut d'une surface de 230m ²	M et Mme VIGNOL Eric	Maison d'habitation Surface utile : 230m ²	Valeur du bien : 70 000€ Frais : 0€
DA 63308 25 00023 Dépôt le 21/02/2025 par Maître MORY Olivier	Terrain cadastré AD47 sis 10 place Jean Cohendy d'une surface de 130m ²	Consorts BEAUDONNAT	Maison d'habitation Surface utile : 126m ²	Valeur du bien : 113 000€ Frais : 7 000€
DA 63308 25 00024 Dépôt le 28/02/2025 par Maître BATTUT- BORDE Marie-Christine	Terrain cadastré AC100 AC101 sis 37d boulevard Jean-Baptiste Romeuf d'une surface de 6210m ²	M et Mme AMEILLE Paul	Bâti sur terrain propre	Valeur du bien : 85 000€ Frais : 0€
DA 63308 25 00025 Dépôt le 04/03/2025 par Maître BLETTERIE Philippe	Terrain cadastré AK455 sis 16 Bis Avenue Anatole France d'une surface de 6145m ²	Propriétaire : Madame GOUET Sonia	Désignation du bien : Appartement + cave + parking	Valeur du bien : 27000 Frais : 0
DA 63308 25 00026 Dépôt le 06/03/2025 par Maître BLETTERIE Philippe	Terrain cadastré AK464 sis 15 Avenue Jean Jaurès d'une surface de 290m ²	LAFONT Alex	Appartement	Valeur du bien : 76 100€ Frais : 0€

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire et des décisions de justice concernant la commune.

M. BERNETTE énonce son étonnement d'avoir fait appel à une agence suisse pour l'animation du funambule dans le cadre des 170 ans des thermes. Il demande pourquoi pas ne pas avoir travaillé avec une agence locale par exemple « Antoine » ou « Passage clouté ». M. JALLEY répond que la municipalité a fait choix de traiter en direct avec un prestataire et non avec une agence d'événementiel. M. LUNOT précise qu'il n'y avait pas ce type de prestataire en local.

M. BERNETTE et M. JOUFFRET indiquent l'absence d'appel d'offre pour l'achat du camion. M. LUNOT répond que la municipalité a demandé plusieurs devis et a retenu la meilleure offre. Même remarque de M. BERNETTE et M. JOUFFRET concernant le choix de l'architecte pour les études préalables à restauration et maîtrise d'œuvre de la Buvette Eugénie. M. le Maire informe que les architectes du patrimoine sont conseillés par l'Architecte des Bâtiments de France.

3- Finances et Administration générale

Rapport n°3.1 : Installation de M. Louis VIAL suite à la démission de M. Fernand ASUNCION

Rapporteur: M. Marcel ALEDO, Maire

Par lettre en date du 17/02/2025, M. Fernand ASUNCION a déclaré démissionner de son mandat de conseiller municipal de la Ville de Royat.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme en a été informé.

L'article L 270 du Code électoral prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, le candidat suivant immédiat a été contacté mais n'a pas souhaité donner une suite favorable, Monsieur Louis VIAL suivant sur la liste dont faisait partie M. Fernand ASUNCION lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil municipal prend acte de cette installation

Il est précisé que le candidat suivant immédiat n'a pas souhaité donner une suite favorable, Mme CARDOSO ayant déménagé de la commune.

Rapport n°3.2 : Approbation du compte administratif 2024 – Budget principal

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

MAIRIE DE ROYAT - BUDGET PRINCIPAL - CA - 2024

II – PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	9 779 742,16	G	10 646 669,37
	Section d'investissement	B	4 746 874,70	H	4 830 920,39
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	611 632,58 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	779 692,31 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A+B+C+D 15 299 709,17		= G+H+I+J 16 067 622,32	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	263 776,32	L	1 066 911,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 263 776,32		= K+L 1 066 911,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 9 779 742,16		= G+I+K 11 176 781,93	
	Section d'investissement	= B+D+F 5 526 570,62		= H+J+L 5 897 831,39	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 15 593 485,40		= G+H+I+J+K+L 17 074 633,32	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention : Mme MERCIER) d'approuver le compte administratif 2024 du Budget Général de la ville de Royat.

Rapport n°3.3 : Approbation du compte administratif 2024 – Budget annexe Actions Culturelles

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Mairie de Royat - Actions Culturelles - CA - 2024

II - PRESENTATION GENERALE				II	
VUE D'ENSEMBLE - EXECUTION DU BUDGET				A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	826 463,00	G	937 283,03
	Section d'investissement	B	132 318,04	H	138 488,00
		I		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (092)	C	0,00 (ni déficit)	I	0,00 (et excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	110 183,06 (ni déficit)	J	0,00 (et excédent)
		N		+	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D		= G + H + I + J	
		1 973 781,89		1 076 782,83	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 990,84	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F		= K + L	
		1 990,84		0,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + G + E		= G + I + K	
	Section d'investissement	= B + D + F		= H + J + L	
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F		= G + H + I + J + K + L	
		1 076 782,83		1 076 782,83	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions : Mme MERCIER et M. BERNETTE) d'approuver le compte administratif 2024 du Budget annexe Actions Culturelles)

Rapport n°3.4 : Approbation du compte administratif 2024 – Budget annexe Centrales Photovoltaïques

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 0,20	G 0,00	G-A -0,20
	Section d'investissement	B 12 436,00	H 0,00	H-B -12 436,00

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

= =

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	P = A+B+C+D 12 436,20	Q = G+H+I+J 0,00	-Q-P -12 436,20

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 2 485,00	L 5 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 2 485,00	= K+L 5 000,00

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation = A+C+E 0,20	= G+I+K 0,00	-0,20
	Section d'investissement = B+D+F 14 921,00	= H+J+L 5 000,00	-9 921,00
	TOTAL CUMULE = A+B+C+D+E+F 14 921,20	= G+H+I+J+K+L 5 000,00	-9 921,20

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2024 du Budget annexe Centrales Photovoltaïques

Rapport n°3.5 : Approbation du compte de gestion 2024 – Budget principal

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Résultats budgétaires de l'exercice

18620 - ROYAT

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 053 337,42	11 141 978,33	18 195 315,75
Titres de recette émis (b)	4 836 820,71	10 694 800,77	15 531 621,48
Réductions de titres (c)	5 990,32	129 131,40	135 031,72
Recettes nettes (d = b - c)	4 830 820,39	10 565 669,37	15 396 589,76
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 053 337,42	11 141 978,33	18 195 315,75
Mandats émis (f)	4 743 879,43	9 907 193,38	14 651 072,81
Annulations de mandats (g)	3 005,23	127 451,22	130 456,45
Dépenses nettes (h = f - g)	4 740 874,20	9 779 742,16	14 520 616,36
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	90 045,69	785 927,21	875 972,90
(h - d) Déficit			

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention : Sophie MERCIER) :

- D'approuver le compte de gestion 2024 du Budget Général de la ville de Royat,
- De déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024 par le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Rapport n°3.6 : Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe Actions Culturelles

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Résultats budgétaires de l'exercice

18406 - ROYAT ACTIONS CULTURELLES

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	254 391,89	980 598,84	1 234 990,73
Titres de recette émis (b)	138 499,80	939 262,03	1 077 761,83
Réductions de titres (c)		1 979,80	1 979,80
Recettes nettes (d = b - c)	138 499,80	937 282,23	1 075 782,03
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	254 391,89	980 598,84	1 234 990,73
Mandats émis (f)	132 135,84	833 369,00	965 504,84
Annulations de mandats (g)		6 905,10	6 905,10
Dépenses nettes (h = f - g)	132 135,84	826 463,90	958 599,74
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	6 364,76	110 819,13	117 183,89
(h - d) Déficit			

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions : Mme MERCIER et M. BERNETTE) :

- D'approuver le compte de gestion 2024 du Budget annexe Actions Culturelles,
- De déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024 par le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Rapport n°3.7 : Approbation du compte de gestion 2024 – Budget annexe Centrales Photovoltaïques

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Résultats budgétaires de l'exercice

18608 - ENERGIE ROYAT

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	25 400,00	24 000,00	49 400,00
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	25 400,00	24 000,00	49 400,00
Mandats émis (f)	12 436,00	0,20	12 436,20
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	12 436,00	0,20	12 436,20
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	12 436,00	0,20	12 436,20

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte de gestion 2024 du Budget annexe Centrales Photovoltaïques,**
- **De déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024 par le Receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Rapport n°3.8 : Affectation des résultats 2024 – Budget Annexe Actions Culturelles**Rapporteur:** M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint**Résultats de l'exercice 2024**

	Prévu	Réalisé	Solde
Dépenses de fonctionnement	980 598,84 €	826 463,90 €	110 819,13 €
Recettes de fonctionnement	980 598,84 €	937 283,03 €	
Dépenses d'investissement	254 391,89 €	132 135,04 €	6 364,76 €
Recettes d'investissement	254 391,89 €	138 499,80 €	

**Résultats de clôture
2024**

	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l' investissement 2024	Résultat de l' exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice
Investissement	- 115 193,05 €		6 364,76 €	- 108 828,29 €
Fonctionnement	115 193,05 €	115 193,05 €	110 819,13 €	110 819,13 €
TOTAL	0,00 €	115 193,05 €	117 183,89 €	1 990,84 €

Restes à réaliser 2024 (crédits d'investissement à reporter en 2025)

Section d'investissement - Dépenses	1 990,84 €
Section d'investissement - Recettes	- €
Solde	Déficit - 1 990,84 €

Affectation du Résultat 2024

Proposition d'affectation du résultat	
Résultat de fonctionnement à affecter	110 819,13 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-108 828,29 €
Solde des restes à réaliser	-1 990,84 €
Affectation en réserves au BP 2025 (art. 1068)	110 819,13 €
Report en recettes de fonctionnement au BP 2025 (art.002)	0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions : Mme MERCIER et M. BERNETTE) :

- D'approuver la reprise des résultats 2024 du budget annexe Actions Culturelles de la commune et de les inscrire au budget primitif 2025 du Budget annexe Actions Culturelles de la ville de Royat de la façon suivante :

- En dépenses d'investissement au compte 001 : 108 828.29 €
- En recettes d'investissement au compte 1068 : 110 819.13 €.

Sur le Budget Annexe « Actions culturelles » :

M. BERNETTE demande si la somme de 87 934 € en 2024-2025 (93 857 € 2023-2024) correspond aux frais d'inscription uniquement. M. AUBAGNAC répond oui et que la baisse est dû à la baisse des effectifs (plus de théâtre).

Mme MERCIER demande si c'est un choix d'arrêter définitivement le théâtre. M. le Maire répond qu'il n'y a pas de professeur. M. LUNOT précise ne pas disposer de professeur disponible au moment où la salle est disponible.

M. BERNETTE demande à disposer du tableau des statistiques de l'ETMD présenté au Conseil municipal. M. AUBAGNAC répond oui et lui fournira une copie.

M. JOUFFRET demande à quoi correspond la somme de 176 304 € attribuée au bâtiment de l'Avan.C. M. LUNOT répond qu'elle concerne les charges d'amortissements du bâtiment, les fluides, le remboursement du prêt, la maintenance, ...

M. JOUFFRET souhaite refaire la même remarque habituelle en indiquant que l'essentiel du budget « Actions culturelles » passent dans l'Avan.C, et précise quand on se compare à d'autres stations thermales il y a d'autres animations en ville. M. LUNOT précise que c'est un budget culturel qui ne comprend pas uniquement l'Avan.C, mais aussi d'autres lieux et événements : à l'école, au kiosque, au Coin du Curiste, à l'église, la pyromélie, le musée, le salon du livre.

M. JOUFFRET demande si d'autres choses concernant la culture se trouvent dans le budget général. M. LUNOT répond que non, tout est dans le budget « Actions culturelles ».

M. JOUFFRET demande où sont affectés les subventions allouées au musée et aux associations culturelles. Mme SOLELIS répond qu'elles sont incluses dans l'enveloppe actions culturelles diverses de ce budget.

Sur le « Budget Principal » :

M. JOUFFRET souhaite revenir sur le Budget Général, et indique que, dire que le résultat de fonctionnement est « encourageant », c'est normal, c'est mécanique, parce que le poste de recettes principal d'une commune c'est la fiscalité qui est dans la section de fonctionnement.

M. JOUFFRET indique que Royat est une des villes avec les taux de taxe foncière les plus élevés (5^{ème} ville du Département) ce qui crée un problème d'attractivité de la commune et forcément des recettes importantes. Mme SOLELIS précise que les taux de taxe foncière ont été inchangés depuis 2021 (seuls les taux de l'Etat ont augmenté). M. le Maire précise que 32 M € de dettes étaient à rembourser, aujourd'hui il reste 11,7 M € à rembourser.

M. JOUFFRET indique que la commune équilibre les comptes en vendant chaque année des biens. M. LUNOT précise qu'on vend des biens qui coûtent de l'argent pour la création de services publics (crèche, ...).

M. JOUFFRET demande le reste à charge de la commune concernant les intérêts moratoires. Mme SOLELIS précise que tout a déjà été expliqué en commission finances, le montant est de 200 000 € et indique que c'est en appel.

M. JOUFFRET s'interroge sur le montant des frais de télécommunication de près de 40 000 €. Mme SOLELIS indique que ce montant concerne beaucoup de factures et l'invite à venir les consulter en mairie.

Rapport n°3.9 : Vote des taux d'imposition 2025

Rapporteur: Mme Véréne SOLELIS, conseillère municipale déléguée

Il est rappelé à l'assemblée que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil municipal doit fixer pour l'année 2025, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

*Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,
Vu la loi de finances pour 2025 n°2025-127 du 14 février 2025,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : Mme MERCIER ; 2 votes contre : M. BERNETTE et M. JOUFFRET) :

- **de NE PAS MODIFIER les taux d'imposition pour 2025,**
- **de FIXER les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 de la manière suivante :**
 - o **taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 49.20%**
 - o **taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 113.26%**
 - o **taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 17.15%,**
- **d'AUTORISER le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Mme MERCIER indique que l'INSEE évalue 740 logements vacants sur la commune et voit donc un manque à gagner potentiel et un intérêt de la commune de travailler avec les services fiscaux pour peut-être augmenter cette enveloppe de propriétaires contributeurs.

Mme MERCIER demande à quoi correspond les dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (page 32 du rapport financier). Mme SOLELIS répond que ce sont des dégrèvements calculés sur la base de l'assiette qui porte sur l'année N-1, qui constituent des dépenses de fonctionnement. L'INSEE et les impôts n'indiquent pas les mêmes chiffres.

M. JOUFFRET évoque l'idée de baisser les taux votés par la collectivité pour diminuer la taxe foncière. Mme SOLELIS rappelle que la commune n'a pas augmenté ses taux depuis 2021 et présente une simulation avec les taux à la baisse : baisse de 1.7% du taux et perte de 500 000 € (baisse de 3€/mois par administré), baisse de 0,5% et 150 000€ /200 000 € (baisse de 1,25 €/mois/foyer).

Rapport n°3.10 : Vote du budget primitif 2025 – Budget principal

Rapporteur: Mme Véréne SOLELIS, conseillère municipale déléguée

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1069)	6 757 352,83	6 633 264,77
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	253 776,32	1 806 911,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 989 048,62	(si solde positif) 0,00
		-	-
Total de la section d'investissement (2)		7 700 175,77	7 700 175,77
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	9 784 820,97	8 387 881,29
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 396 959,77
		-	-
Total de la section de fonctionnement (3)		9 784 820,97	9 784 820,97
TOTAL DU BUDGET (4)		17 484 996,74	17 484 996,74

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 votes contre : Mme MERCIER, MM. BERNETTE ET JOUFFRET) d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la ville de Royat et d'affecter en report à nouveau la somme de 1 396 959.77 € au compte 002.

Mme MERCIER précise qu'elle s'oppose à la vente de la maison des lutins parce qu'elle souhaite conserver le passage entre les écoles. Mme JARLIER lui confirme que ce passage sera conservé.

Rapport n°3.11 : Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe Actions Culturelles

Rapporteur: Mme Véréne SOLELIS, conseillère municipale déléguée

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1095)	DEPENSES	RECETTES
		137 993,96	248 213,09

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 998,04	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		108 828,29	0,00

Total de la section d'investissement (2)	248 213,09	248 213,09
--	------------	------------

VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES	RECETTES
		1 012 369,61	1 012 369,61

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00

Total de la section de fonctionnement (3)	1 012 369,61	1 012 369,61
---	--------------	--------------

TOTAL DU BUDGET (4)	1 250 572,70	1 250 572,70
---------------------	--------------	--------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 votes contre : Mme MERCIER, MM. BERNETTE et JOUFFRET) d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Actions Culturelles

Rapport n°3.12 : Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe Actions Culturelles

Rapporteur: Mme Véréne SOLELIS, conseillère municipale déléguée

MAIRIE DE ROYAT - CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES - BP (projet de budget) - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION			
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
		13 526,00	13 526,20
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,20	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		13 526,20	13 526,20

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1065)	0,00	9 921,00
+		
R		
E		
P		
O		
R		
T		
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	2 485,00	5 000,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 12 438,00	(si solde positif) 0,00
=		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	14 921,00	14 921,00
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	28 447,20	28 447,20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : M. JOUFFRET ; 1 vote contre : M. BERNETTE) d'adopter le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Centrales Photovoltaïques

M. JOUFFRET demande de solliciter des analyses financières par des organismes externes. Mme SOLELIS prend note de cette demande.

M. JOUFFRET apprécie la présentation PowerPoint et les tableaux Excel qui ont été fournis pour examiner le budget mais affirme que ce qu'il manque c'est le document budgétaire lui-même avec les annexes (les documents ont été envoyés par les services administratifs le jour du conseil suite à la demande par mail de M. Jouffret)

Rapport n°3.13 : Attribution de subventions aux associations

Rapporteur: Mme Christine BIGOURET-DENAES, 4ème adjointe

Il est proposé au Conseil municipal de verser les subventions aux associations suivantes :

Au budget général de la ville :

ASSOCIATION	MOTIF	MONTANT PROPOSE
SPORTS		
ASR	Subvention de fonctionnement	2 000,00
Ecole des arts martiaux de Royat	Subvention de fonctionnement	1 000,00
Golf de Royat Charade	Subvention de fonctionnement	1 000,00
	Subvention exceptionnelle	3 000,00
MTB Center	Subvention de fonctionnement	1 000,00
ROC Basket Ball	Subvention de fonctionnement	1 000,00
Royat Rando	Subvention de fonctionnement	1 000,00
Royat Boxing Club	Subvention de fonctionnement	1 000,00

Royat Fit GV	Subvention de fonctionnement	500 €
Royat Terre de Trail	Subvention de fonctionnement	2 000 €
Ski Club des Dômes	Subvention de fonctionnement	100 €
TOTAL		2 600 €
Associations sportives		
AAPPMA Les 4 sources	Subvention de fonctionnement	1 000 €
Société de Chasse	Subvention de fonctionnement	1 000 €
TOTAL		2 000 €
Associations scolaires		
Amicale Laïque	Subvention de fonctionnement	100 €
OCCE Ecole Elémentaire	Subvention de fonctionnement	100 €
OCCE Ecole Maternelle	Subvention de fonctionnement	100 €
TOTAL		300 €
Associations diverses		
Association des Commerçants de Royat	Subvention de fonctionnement	300 €
Conférence de Saint Vincent de Paul	Subvention de fonctionnement	200 €
CASPAR	Subvention de fonctionnement	200 €
ACPG CATM	Subvention de fonctionnement	100 €
TOTAL		800 €
TOTAL BUDGET GENERAL		54 950 €

Au BA Actions culturelles :

ASSOCIATION	MOTIF	MONTANT PROPOSÉ
Associations culturelles		
Cool'Heur	Subvention de fonctionnement	2 000 €
	Subvention exceptionnelle	200 €
Harmonie de Royat	Subvention de fonctionnement	300 €
Maison des Loisirs et de la Culture	Subvention de fonctionnement	200 €
Club Micro de Royat	Subvention de fonctionnement	100 €
	Subvention exceptionnelle	100 €
Les ateliers bénévoles	Subvention exceptionnelle	1 000 €
Les amis de Royat	Subvention de fonctionnement	200 €
Bibliothèque pour tous	Subvention de fonctionnement	400 €
TOTAL		16 700 €

Pour le Budget principal de la ville de Royat, l'enveloppe globale d'attribution de subventions proposée est de **54 950 €**.

Pour le budget Activités Culturelles, l'enveloppe globale d'attribution de subventions proposée est de **16 700 €**.

Cas particuliers :

Association des Petits Lutins – Crèche (Budget général)

Auparavant et pendant plusieurs années, la commune contribuait au fonctionnement de l'association à hauteur de 210 000 € par an.

En 2022, l'association avait sollicité un complément permettant de pallier la hausse des prix sur les achats courants et surtout à la hausse des charges de personnel, faisant suite à l'application des textes du ministère de la Santé (reclassement des Educateurs Jeunes Enfants et des Auxiliaires de Puériculture), portant alors la subvention annuelle à 250 000 € maximum.

A partir de 2023, la municipalité a signé une convention d'objectifs avec l'association des Petits Lutins pour une durée de 3 ans, intégrant notamment les objectifs financiers et tenant compte des modifications de prise en charge par la CAF. En effet, à compter de 2023, la CAF verse directement le Bonus Territoire à l'Association alors que jusqu'en 2022, la commune la percevait directement. Au titre de l'exercice 2024, il a été versé une subvention de 250 000 € tenant compte de la réfaction de la prestation de service de la CAF et de la hausse importante de la masse salariale. Aussi, conformément aux termes de la convention il est à prévoir au BP 2025 la somme de 196 000 € auquel il conviendra d'ajouter une enveloppe de secours de 67 000 €. En effet, la convention d'objectifs ne tient pas compte de l'augmentation de la masse salariale qui s'opère depuis 2 ans, ni de l'inflation qui a eu un fort impact sur les charges énergétiques. L'enveloppe de secours sera débloquée sur demande de l'association en fonction du besoin de financement déterminé en fin d'exercice.

Comité d'œuvres Sociales (COS)

Une convention d'objectifs a également été signée avec les Comité d'Œuvres Sociales, avec une mise en place à compter de 2024. Le COS adhère au CNAS pour assurer à l'ensemble des agents les prestations à caractère social obligatoires pour la collectivité. La subvention accordée au COS par la Mairie permettant de mettre en place ses actions s'établit à 25 830 € pour 2025.

OCCE Ecole Élémentaire – En 2025, l'école organise plusieurs voyages scolaires pour les élèves et a d'ores et déjà sollicité une subvention de 7 700 € à cet effet (Délibération D2025-005 du 12/02/2025).

Association A Lire les Auteurs – Salon du Livre (Budget annexe Actions Culturelles)

La municipalité de Royat a signé une convention de partenariat avec l'association A Lire des Auteurs et la Ville de Chamallières, relative aux modalités de financement du Salon du Livre, à compter de l'Edition 2022.

En 2025, il conviendra de prévoir la somme de 5 000 € et une enveloppe de secours de 300 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions : Mme MERCIER, M. BERNETTE) de :

- **ATTRIBUER les subventions aux associations comme indiqué ci-dessus.**
- **ATTRIBUER à l'association des Petits Lutins la subvention de base de 196 000 € avec possibilité d'un complément jusqu'à 263 000 € sur présentation du bilan définitif 2025.**
- **ATTRIBUER au Comité d'Œuvres Sociales COS une subvention de 25 830 €**
- **ATTRIBUER à l'association A Lire les Auteurs – Salon du Livre (Budget annexe Actions Culturelles) une subvention conformément à la Convention de partenariat pour un montant maximum de 5 300 € finalisée au regard du bilan définitif de l'Edition 2025.**

M. BERNETTE demande la raison de l'augmentation des subventions et si toutes les associations ont bénéficié de la même hausse. Mme BIGOURET-DENAES répond que très peu d'associations voient leurs subventions augmenter, certaines associations ont vu leur subvention augmenter parce que le nombre d'adhérents est en hausse. Le montant total des subventions augmente aussi par des demandes exceptionnelles de certaines associations qui changent chaque année.

M. JOUFFRET demande si les associations ont eu une subvention à la hauteur de ce qu'elles ont demandé. Mme BIGOURET-DENAES répond que les associations ont obtenu ce qu'elles demandaient à quelques exceptions près pour celles qui avaient des réserves financières (livret).

Rapport n°3.14 : Révision de l'AP/CP – Création de la Maison de l'Enfance

Rapporteur: Mme Vèrène SOLELIS, conseillère municipale déléguée

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'instruction codificatrice M14,

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

A l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2025, il a été prévu de poursuivre l'opération de création d'une Maison de l'Enfance destinée à accueillir la crèche des Petits Lutins, la halte-garderie des Lucioles, le Relais Parents-Enfants (ex-RAM). Compte-tenu de l'avenant n°1 adopté par délibération D2024-070 en date du 25/09/2024, l'estimation des travaux établie par le maître d'œuvre a été réactualisée. Elle est détaillée ci-dessous :

Travaux (HT)	2 421 744.29 €
Prestations intellectuelles (HT)	258 461.98 €
TOTAL HT	2 679 744.29 €
TVA à 20%	535 948.86 €
TOTAL TTC	3 215 693.15 €

Considérant que les travaux relatifs à cette opération étaient initialement étalés sur 5 exercices de 2022 à 2025,

Qu'ainsi, afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le Budget Primitif 2025, il convient de réactualiser l'Autorisation de Programme (pluriannuelle) relative à la création de la Maison de l'Enfance, correspondant au coût total des travaux et à sa durée, et des Crédits de Paiement (annuels), correspondant à la seule dépense qui pourra être ordonnancée au cours de l'exercice 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (3 abstentions : Mme MERCIER, MM. BERNETTE et JOUFFRET) de :

- **décider de la révision l'Autorisation de Programme au niveau de son montant arrêté à la somme de 3 215 693.15 € TTC et de sa durée en la prolongeant jusqu'en 2026,**

- **décider de la répartition des Crédits de Paiement, équilibrés comme suit :**

	Montant de l'AP			Montant des CP	
	Ouvert	Révisé	Engagé	Prévisionnel	Réalisé
TOTAL	3 350 820,00 €	3 215 693,15 €	2 400 000,00 €		
2022				936,00 €	936,00 €
2023			1 187 000,00 €	1 187 000,00 €	1 500,00 €
2024			1 220 000,00 €	1 220 000,00 €	769 504,12 €
2025			2 400 000,00 €	2 400 000,00 €	- €
2026				43 753,03 €	- €

- **préciser que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année n+1 et n+2.**

Rapport n°3.15 : Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage Auvergne Habitat – Résiliation du lot « Cuisine » sur l'opération de la Maison de l'Enfance

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème adjointe

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération n°D2022-095 en date du 07 décembre 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à Auvergne Habitat en vue de la réalisation du programme de construction de la Maison de l'Enfance et d'un programme de logements conventionnés.

Elle rappelle également que par délibération n°D2024-039 en date du 15 mai 2024 le Conseil municipal a arrêté le projet de l'opération « Maison de l'Enfance » et approuvé son plan de financement.

Dans le cadre de la réalisation du projet, la Commune de Royat et Auvergne Habitat ont défini ensemble les conditions de la délégation de la maîtrise d'ouvrage. Aux termes de cette convention du 4 avril 2023, les parties ont convenu de constater par voie d'avenant les modifications et précisions à y apporter, et notamment fixer définitivement la répartition des coûts de l'opération au regard du coût définitif ressortant des marchés d'études, de travaux et de prestations de services.

Un avenant N°1 a été signé le 13 septembre 2024, conformément à la délibération du Conseil municipal N°2024-070. Cet avenant avait pour objet de préciser les éléments suivants ;

- La date de versement du prix de la cession du volume à construire
- La répartition des coûts en fonction de leur nature
- Les modalités de règlement des dépenses étant entendu que Auvergne Habitat fait l'avance des règlements et refacture ensuite à la Commune de ROYAT les dépenses lui incombant au titre de la construction de la Maison de l'Enfance et du parking.
- Calendrier de l'opération

Considérant que la Commune de ROYAT a demandé à Auvergne Habitat de résilier le lot N°36 « EQUIPEMENT DE CUISINE » notifié à l'entreprise BONNET THIRODE, titulaire du marché public signé le 11 janvier 2024 pour un montant de 41 000€ HT.

Considérant que la Commune de ROYAT souhaite gérer en direct ce lot, il est nécessaire de modifier la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le présent avenant N°2 vient constater l'accord des parties pour :

- Modifier le périmètre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage afin d'y soustraire le marché « Equipement de cuisine »
- Et procéder par voie d'avenant qui entérinera les obligations de la Commune suite au transfert dudit marché au profit de cette dernière.

Les modifications apportées à la convention initiale signée le 4 avril 2023 doit faire l'objet d'un avenant N°2. Les articles modifiés sont détaillés dans le projet d'avenant N°2, objet de la présente note.

Soit la modification apportée à l'article 1^{er} - MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Suit à la demande de la commune de reprendre à son compte et sous sa responsabilité de maître d'ouvrage, le marché « Equipement de cuisine », correspondant au lot n°36 de la consultation de travaux, conclu avec la société Bonnet Thirode Grande Cuisine, devenue HMI-Horis Maintenance Installation pour un montant de 41 000 € HT, les parties conviennent expressément de modifier le tableau de dépenses prévisionnelles des travaux de construction de « l'Opération » ressortant de l'annexe 4.1.3 de l'avenant n°1 du 13 septembre 2024.

Soit la modification de l'article 2.3 – CONSEQUENCE DE LA MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE / Dépenses prévisionnelles de travaux

La modification du périmètre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage oblige les parties à mettre à jour le tableau de dépenses prévisionnelles des travaux de l'Opération.

Ce tableau constatant la suppression du marché « Equipement de cuisine » (lot n°36) est porté de travaux visés en Annexe 2.2. du présent avenant.

Il est ici précisé que ce tableau intègre la demande expresse de la Commune, demande acceptée par Auvergne Habitat sous les conditions ci-dessous, de reprendre à son compte et sous sa responsabilité de maître d'ouvrage, le marché « Equipement de cuisine », correspondant au lot n°36 de la consultation de travaux, conclu avec la société Bonnet Thirode Grande Cuisine, devenue HMI-Horis Maintenance Installation pour un montant de 41 000 € HT.

Conséquence du transfert du marché équipement de cuisine -

En conséquence, de la modification du périmètre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage décidée par les parties, celles-ci s'engagent à entériner le transfert du marché susvisé au profit de la Commune avec la société titulaire.

Toutes les dispositions de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage cesseront de s'appliquer pour ce marché à compter de la date de transfert du marché fixée par l'avenant de transfert ou par la date de notification de l'avenant au titulaire si elle est postérieure.

Dans l'éventualité où la résiliation s'imposerait, l'ensemble des pénalités, frais, indemnités, dommages et intérêts qui pourraient être mis à sa charge d'Auvergne Habitat en sa qualité de maître d'ouvrage unique, soit judiciairement soit amiablement, sera remboursé par la Commune dans un délai de 30 jours à compter de la présentation des justificatifs.

A l'exception de ce qui a été convenu aux articles 1 et 2, la convention du 4 avril 2023 modifiée par avenant n°1 du 13 septembre 2024 reste applicable dans toutes ces dispositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions : MM. BERNETTE et JOUFFRET) :

- **DE VALIDER**, les modifications et précisions apportées à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune à Auvergne Habitat dans le cadre de l'opération de construction de la Maison de l'Enfance, signée le 4 avril 2023,
- **D'APPROUVER**, dans ce cadre, le projet d'avenant N°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et ses éventuelles annexes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune à Auvergne Habitat dans le cadre de l'opération de construction de la Maison de l'Enfance,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour les applications pratiques de la présente délibération.

Rapport n°3.16 : Autorisation de retour des biens et subventions par la Société des Thermes de Royat au Budget général de la Ville de Royat et de mise à disposition à l'EPL Royat ThermoTonic

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Vu la délibération D2023-003 du 08/03/2023, relative à la mise à disposition des biens et subventions des Thermes et de Royatonic, à la SAS des Thermes de Royat, dans le cadre du contrat de délégation de service public signé avec Valvital en 2020.

Vu la délibération D2024-109 en date du 30/12/2024, selon laquelle la commune de Royat a décidé de ne pas signer l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public de gestion et d'exploitation des Thermes de Royat et de Royatonic par la SAS des Thermes de Royat (Valvital),

Considérant que sans avenant, la gestion et l'exploitation des Thermes de Royat et de Royatonic revient à l'EPL Royat ThermoTonic à compter du 01/01/2025,

La Ville de Royat doit réaliser en écritures non budgétaires, au titre de l'exercice 2025, le retour des biens et subventions mis à disposition de la SAS des Thermes de Royat, puis effectuer les écritures de mise à disposition des biens et subventions à l'EPL Royat ThermoTonic.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions : MM. BERNETTE et JOUFFRET) de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux écritures non budgétaires, au titre de l'exercice 2025, de retour des biens et subventions de la SAS des Thermes de Royat au Budget Principal de la Ville de Royat, puis d'effectuer les écritures de mise à disposition des biens et subventions à l'EPL Royat ThermoTonic,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des biens et subventions à l'EPL Royat ThermoTonic, lui permettant la gestion et l'exploitation des Thermes et de Royatonic, à venir.

Mme MERCIER demande la transmission du tableau chiffrée. M. le Maire répond que les données chiffrées seront transmises.

Rapport n°3.17 : Prolongation du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique 2025-2027

Rapporteur: M. Jean-Louis CELSE, conseiller municipal adjoint

La commune s'est engagée à contribuer à la réduction des gaz à effet de serre sur son territoire. Afin d'atteindre cet objectif, la commune souhaite développer, entre autres dispositifs, une politique de mobilité en faveur de la marche et du vélo.

Royat se caractérise par une emprise forte de la voiture sur l'espace public. Pour inciter les royadères à se déplacer à vélo plutôt qu'en voiture, la Municipalité a instauré un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, particulièrement adapté à la topographie du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de prolonger le dispositif mis en place et d'arrêter un budget de 2 000€ par an de 2025 à 2027 pour l'attribution d'une participation de 200€ à l'achat d'un vélo électrique sur les critères suivants :

- Être un particulier majeur (pas de dossier au nom d'une SCI, Auto-entreprise...) avec une adresse sur la commune de Royat sur l'année N. Présentation d'un justificatif de domicile et d'identité
- Personnes éligibles ayant un revenu fiscal de référence inférieur à 15 400 € par part. Sur présentation du dernier avis d'imposition.
- Fournir la facture d'achat d'un VAE immatriculé neuf ou d'occasion d'un prix minimum de 1000 € TTC, acquis chez un vendeur professionnel et identifié pour être éligible. Ils ne peuvent être achetés auprès d'un particulier.
- Date de facture d'achat entre le 1^{er} janvier et le 30 novembre de l'année N,
- Ne pas solliciter plus de 1 demande de participation par foyer,
- Toute demande déposée en mairie avant le 1^{er} décembre de l'année N sera prise en compte dans l'ordre d'enregistrement.
- A partir du 15 décembre de l'année N, afin de respecter le budget alloué seuls les 10 premiers dossiers respectant l'ensemble des critères ci-dessus recevront la participation communale de 200 €. Une liste d'attente sera constituée de 5 dossiers sera prise en considération dans le cas d'une pérennisation du dispositif.
- Un bénéficiaire ne pourra pas faire de nouvelle demande pendant 2 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***de mettre en œuvre le dispositif présenté ci-dessus à compter de l'année 2025 pour une durée de 3 ans,***
- ***de dire que les crédits sont inscrits à l'article 65741 du budget principal.***

Rapport n°3.18 : Convention partenariale pluriannuelle entre les villes de Chamalières et Royat et la SPL Clermont Auvergne Volcans (2025-2027)

Rapporteur: M. Jean-Pierre LUNOT, 1er adjoint

Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit, en application de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la compétence « Promotion du tourisme ». Elle a fait le choix dès 2016 de confier l'exercice de cette compétence à son office du tourisme métropolitain sous statut de société publique locale (SPL) dont la ville de Royat a accepté les statuts par délibération du 28 septembre 2016. Les statuts ont par ailleurs été modifiés en 2024 pour accepter l'adhésion à la SPL de Mond'Arverne Tourisme, modifiant par la même le pacte d'actionnaires et désormais nommée « Clermont Auvergne Volcans ».

Outre les compétences initiales de la SPL « Clermont Auvergne Volcans » exercées dans le cadre d'une convention de délégation de service public, ses actionnaires peuvent lui confier des missions supplémentaires. Aussi, les villes de Chamalières et de Royat et s'appuient sur la SPL depuis plusieurs années pour mener des actions d'animation de la station thermale en direction des acteurs touristiques de la station et du public, en contrepartie d'un financement apporté par chacune des deux communes au profit de la SPL et d'un montant de 20 000 € par commune.

Afin d'apporter une plus grande visibilité sur le programme d'animations proposé sur la station thermale de Royat-Chamalières, il est proposé de matérialiser le partenariat entre les villes de Chamalières et de Royat et la SPL « Clermont Auvergne Volcans » sous la forme d'une convention cadre d'objectifs pluriannuelle.

Cette convention précise les engagements de la SPL en termes d'animation de la station thermale :

- Animer régulièrement le comité de pilotage de la station thermale prenant la forme d'un groupe de travail réunissant les parties prenantes, institutionnelles, associatives et professionnelles, avec pour objectifs de mettre en œuvre des actions d'animation spécifiques à la station thermale (à destination prioritairement de la clientèle curiste) ainsi que participer à la structuration de l'offre, en favorisant notamment l'émergence de nouveaux projets touristiques. Il est également un espace d'échange d'informations, de partage d'expertises et de propositions ayant pour objectifs la qualité de l'accueil et le développement de l'activité touristique et thermale.
- Fédérer l'ensemble des acteurs de la filière présents sur la station en les informant et en contribuant à leur professionnalisation.
- Proposer un programme d'animations à destination des curistes en complément et en coordination de celles proposées par les communes et autres partenaires touristiques de la station thermale. Ce programme d'animations, présenté au sein du comité de pilotage de la station, sera soumis à l'approbation des Villes de Chamalières et de Royat au titre des avenants annuels.
- Mettre à la disposition des deux Villes ses connaissances en matière de patrimoine thermal pour toute action de valorisation à leur initiative. A ce titre, la SPL pourra accompagner les Villes de Chamalières et de Royat dans le cadre de l'émergence de projets de valorisation du patrimoine thermal.
- Accompagner en qualité d'expert l'émergence de projets touristiques portés par les Villes de Chamalières et de Royat ou par d'autres partenaires touristiques de la station thermale, de nature à conforter l'offre d'animation de la station.

Ces objectifs pluriannuels seront déclinés annuellement dans le cadre d'un programme d'actions qui sera proposé au plus tard le 10 mars de chaque année et fera l'objet d'un avenant annuel à la convention. Cet avenant précisera les moyens financiers accordés par les villes de Chamalières et de Royat pour réaliser le plan d'actions et atteindre les objectifs de la convention cadre.

Il est précisé que les moyens financiers apportés annuellement par les villes de Chamalières et de Royat ne pourront dépasser 30 000 euros pour chaque commune dont 20 000 € au titre des animations thermales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions : Mme MERCIER et M. BERNETTE) :

- **D'APPROUVER les termes de la convention cadre d'objectifs pluriannuelle proposée entre les villes de Chamalières et de Royat et la SPL « Clermont Auvergne Volcans » telle qu'annexée à la présente délibération**
- **D'AUTORISER M le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et les conventions annuelles qui en découleront**
- **De PREVOIR les crédits correspondants au titre du budget prévisionnel 2025**

Rapport n°3.19 : Travaux de rénovation énergétique Coin du curiste et salle des Conférences - Demande de subvention Etat-DSIL
--

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Le nouveau cadre contractuel de travail entre l'Etat et les Territoires a pris le nom de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Il s'agit, à court terme, d'associer les territoires au plan de relance mais aussi, dans la durée du mandat 2020-2026, d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire. Conclues pour une durée de 6 ans, ils ont été signés en 2021. La Métropole a indiqué son souhait de s'engager dans cette contractualisation en intégrant toutes les communes membres.

Les CRTE formalisent les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, afin de les renforcer sur les deux premières années de déploiement dans le cadre de la relance.

En partant des nombreux diagnostics territoriaux d'ores et déjà réalisés dans le cadre de l'élaboration du schéma de transition énergétique et écologique et du plan local d'urbanisme métropolitain, elle a formalisé une stratégie territoriale à travers 4 défis :

- devenir une Métropole résiliente
- poursuivre un développement harmonieux
- réussir la mutation urbaine
- entraîner le territoire

La Ville de ROYAT a arrêté un programme de travaux à travers 9 fiches actions dont l'une porte sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux dont le Coin du Curiste, salle à haute valeur patrimoniale destinée à l'action culturelle et touristique d'une superficie de 450m².

Cette salle communale n'a fait l'objet d'aucune opération de rénovation massive depuis sa construction (date de construction du Casino). Elle ne répond plus aux exigences réglementaires de sécurité ni aux besoins des usages quotidiens (associations, touristes, curistes, accueil de l'Enfance-Jeunesse).

Il y a urgence à rénover cette salle, notamment afin de réduire les consommations énergétiques et de la mettre aux normes.

Le programme des travaux envisagés consiste ; au remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment abritant la salle du Coin des curistes et la salle des Conférences, au changement du mode de chauffage, actuellement commun à celui de l'Etablissement Thermal, par un système plus performant et proportionné au volume à chauffer, à la mise aux normes du système électrique, au remplacement des luminaires par des LED, à l'isolation par l'intérieur, à la mise aux normes du système de sécurité incendie.

La salle du Coin du Curiste est un ERP de type P (salle de danse) et L (Les salles d'audition, salles de conférences, salles de réunions, les salles réservées aux associations, salles de quartier (ou assimilées)) de catégorie 3. C'est une salle municipale utilisée par des Associations pour leurs activités, pour des expositions, souvent louée pour des manifestations privées. Elle génère des recettes pour la commune.

L'enveloppe travaux est estimée à ce jour à 270 000€ HT soit 600€ HT du m².

Le coût des prestations intellectuelles est estimé à 30 000€ HT, incluant une mission de base de maîtrise d'œuvre dont le taux de rémunération est estimé à 10% et les pré études (audit énergétique, mission d'un bureau de contrôle).

Cette opération peut s'inscrire dans le dispositif de dotation de soutien à l'investissement local – DSIL 2025.

Considérant la programmation 2025, la DSIL sera prioritairement affectée aux projets inscrits dans les contrats de réussite de la transition écologique (CRTE).

En outre, ce projet entre parfaitement dans les deux axes d'éligibilité définis par la DSIL cette année à savoir ;

- La rénovation thermique et la transition énergétique
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics

Le plan de financement proposé est le suivant ;

	Recettes en € H.T
--	-------------------

Dépenses en € HT		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Subvention	Taux réel en %
Travaux	270 000	ETAT - DSIL	300 000	240 000	80%
Prestations intellectuelles	30 000				
		Autofinancement	300 000	60 000	20%
TOTAL	300 000	TOTAL		300 000	100%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (1 abstention : M. BERNETTE) :

- **D'arrêter le projet,**
- **D'approuver le plan de financement,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes formes d'aides financières et de subventions pour le financement de cette opération, et à signer tous les documents s'y rapportant,**
- **De rappeler que les crédits nécessaires seront prévus au prochain budget**

Rapport n°3.20 : Motion d'opposition au projet de station biomasse à l'Oclède et demande de réintégration de son emprise en zone naturelle

Rapporteur: M. Jean-Louis CELSE, conseiller municipal délégué

Le Conseil municipal est informé qu'au moment de la rédaction de cette délibération, 294 contributions contre le projet de chaufferie biomasse à Gravenoire ont été enregistrées par voie dématérialisées et quelques autres par voie papier.

Il est rappelé à ce titre que dans le cadre de l'avis que la commune a émis par délibération du Conseil municipal n°D2024/076 du 25 septembre 2024 sur le projet de PLU Métropolitain arrêté, elle a demandé la réintégration de l'emprise concernée par le projet dans une zone Naturelle en opposition à ce dernier.

La commune a ainsi précisé dans le cadre de cette délibération :

*« ***Secteur Oclède :** Demande de réintégration de l'emprise de la parcelle AM 629 (ainsi qu'une partie de la parcelle AM 632) ci-dessous dans le secteur dit de l'Oclède dans un zonage de type naturel au vu de l'affectation naturelle souhaitée pour le secteur. Sur ce secteur, la commune souhaite éviter l'implantation de tout équipement de type chaufferie collective potentiellement générateur de nuisances dans ce secteur proche d'habitations avec notamment la circulation de camions qui pourrait être induite par le projet. La Commune est également vigilante sur les potentielles atteintes au paysage qui pourraient être produites dans ce secteur stratégique de la faille de la Limagne qu'elle cherche à préserver. Le secteur étant, par ailleurs, une ancienne décharge, il ne semble pas présenter les qualités, pour faire l'objet d'un projet d'équipement collectif. »*

Il est aussi rappelé que la commune a notamment publié un communiqué en association avec la commune de Ceyrat en opposition à ce projet en décembre 2024.

Par cette motion le Conseil municipal tient à renouveler son opposition au projet de chaufferie collective.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce projet de motion.

VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 arrêtant le projet de PLU de la métropole et son bilan de concertation,

VU les compétences de Clermont Auvergne Métropole en matière de planification, et notamment pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération du Conseil municipal n°D2024/076 du 25 septembre 2024 sur le projet de PLU Métropolitain arrêté le 28 juin 2024

VU les nombreuses contributions contre le projet de chaufferie biomasse à Gravenoire dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de PLU Métropolitain qui s'est tenue du 17 février au 28 mars 2025 qui confirment une réelle opposition de la population au projet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter cette motion rappelant son opposition au projet et en demandant la réintégration de l'emprise précitée en zone Naturelle

M. le Maire informe qu'il a reçu un courrier de Clermont Auvergne Métropole annonçant que le projet de chaufferie à Gravenoire est arrêté.

Rapport n°3.21 : 170 ans des thermes : Convention de partenariat avec un historien

Rapporteur: Mme Isabelle COQUEL, 7ème adjointe

Dans le cadre des festivités des 170 ans de l'Etablissement Thermal de Royat, programmées aux 27, 28 et 29 juin prochain, il convient de fixer les modalités de d'une convention de prestation de services de Monsieur Johan PICOT, historien consultant, avec la Ville de Royat.

L'essentiel des termes de cette convention sont les suivants :

OBJET DE LA CONVENTION

Monsieur Johan PICOT s'engage, en partenariat avec la Ville de Royat :

- A l'organisation et la coordination du concours d'affiches et de représentations artistiques de Royat, jusqu'à sa réalisation.
- A l'organisation et la tenue d'une conférence historique « les 170 ans des Thermes de Royat », le samedi 28 juin 2025, salle des conférences à Royat.
- A la rédaction d'un livret portant sur l'histoire des Thermes de Royat, à diffuser par la Ville au public lors des manifestations relatives aux 170 ans.
- A l'organisation d'une exposition de photos du patrimoine de Royat avant / aujourd'hui dans le Parc thermal Royat pour juin – juillet 2025, dates à définir avec la Ville.

DISPOSITIONS FINANCIERES

La ville s'engage, en contrepartie de ces prestations et seulement celles réalisées, à régler la somme de 2 000 €TTC (deux mille euros toutes taxes comprises) à l'éditeur de Monsieur Johan PICOT, pour l'édition d'un livre sur l'origine des sources et de la Buvette Eugénie à Royat, à paraître mi-juin 2025. Editions des Monts d'Auvergne – place de l'église – 63600 CHAMPETIÈRES

DURÉE DE LA CONVENTION

Du 15/04/2025 jusqu'au 07/07/2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec Johan PICOT

Rapporteur: Mme Lucie MAHE, conseillère municipale

Dans le cadre des festivités des 170 ans de l'Etablissement Thermal de Royat, programmées les 27, 28 et 29 juin prochain, il convient de fixer les modalités d'intervention de Monsieur Willy Trussardi, influenceur, ingénieur en nutrition, dans le cadre d'un partenariat avec la Ville de Royat.

L'essentiel des termes de cette convention sont les suivants :

OBJET DE LA CONVENTION

Monsieur Willy TRUSSARDI s'engage à :

- Participer aux teasers de présentation de l'événement,
- Participer aux conférences de presse, à la soirée de lancement de l'événement le vendredi 27 juin 2025, et aux événements phares du week-end des 27, 28 et 29 juin 2025 et de partager son expérience sur les réseaux,
- Relayer des publications de la Ville, de la Route des Villes d'Eaux ou la création de contenus relatifs à l'événement, en accord avec les organisateurs,
- Partager son expérience aux Thermes de Royat et à Royatonic sur les réseaux,

La Ville de Royat s'engage à :

- Mettre en avant Willy Trussardi en tant que Parrain de l'événement,
- Accueillir Willy Trussardi et sa famille (épouse et 2 enfants) aux Thermes de Royat et à Royatonic, selon des modalités à définir ensemble,
- Conventionner avec Clermont Auvergne Volcans, afin de mettre en vente les livres de M. Trussardi dans les boutiques de la structure,
- Réserver un espace durant les 2 jours (28 et 29 juin) pour un Foodtruck de SoDiet burger (restaurant de burgers à emporter de M TRUSSARDI) si Monsieur TRUSSARDI le souhaite.

DURÉE DE LA CONVENTION

Du 15/04/2025 jusqu'au 07/07/2025.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Le partenariat est conclu à titre gracieux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec M. William TRUSSARDI

4- Ressources Humaines

Rapport n°4.1 : Recrutement d'un stagiaire au service communication

Rapporteur: M. Marcel ALEDO, Maire

Le service Communication va faire appel à un jeune étudiant en 1^{ère} année de Master « Marketing vente parcours marketing opérationnel et digital » à l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de CLERMONT-FERRAND afin de participer aux actions de promotion et de vente de la billetterie de la salle de spectacles l'AvanC et de participer à l'organisation de l'évènement des 170 ans de l'Etablissement Thermal de ROYAT.

Une convention de stage sera signée avec l'IAE pour la période du 14 avril 2025 au 12 juillet 2025 inclus, soit une durée de 3 mois.

Une gratification doit être versée au stagiaire lorsque sa présence est supérieure à 2 mois au cours de la même année d'enseignement. Son montant doit figurer dans la convention de stage. Le taux horaire de la gratification est égal à 4.35 € par heure de stage effectuée, qui correspond à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale (soit 29 € x 15%). A titre d'information, pour l'ensemble de la période indiquée ci-dessus, le montant maximal de la gratification est de 1 796.55 € (soit 59 jours x 7 heures x 4.35 €), dans la mesure où le stagiaire ne prend pas de congés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de stage pour la période du 14 avril 2025 au 12 juillet 2025 inclus, soit 3 mois,***
- ***d'attribuer une gratification sur la base d'un forfait maximal de 1 796.55 € en l'absence de congés,***
- ***d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.***

Rapport n°4.2 : Création de 2 emplois d'attaché à temps complet

Rapporteur: M. Marcel ALEDO, Maire

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n° 2024-534 du 6 décembre 2024 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme portant inscription au titre de la promotion interne de deux rédacteurs principaux de 1^{ère} classe titulaires à la Ville de ROYAT sur la liste d'aptitude des attachés territoriaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***de créer deux emplois permanents d'attaché territorial à temps complet,***
- ***d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,***
- ***d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.***

Mme MERCIER demande à connaître le nom des personnes. M. le Maire répond non, il s'agit de créer tout d'abord les postes.

M. JOUFFRET souhaite que le tableau des effectifs soit ajusté (effectif budgété – pourvu – non pourvu), et procéder aux suppressions d'emploi pour actualiser l'effectif budgété. M. le Maire affirme que le tableau des effectifs sera nettoyé.

5- Urbanisme - Environnement

Rapport n°5.1 : Bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2024

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Le Conseil municipal est informé que, conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CGCT, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune. Les tableaux ci-après présentent le détail des acquisitions et cessions validées par le Conseil municipal en 2024 ainsi que toutes les transactions passées en 2024 parmi lesquelles certaines cessions avaient été validées antérieurement par le Conseil municipal.

Cessions actées en Conseil municipal

Cessions						
Date de délibération et numéros	Parcelle	Localisation	Nature	Acquéreur	Surface	Prix
13/03/2024 D2024-013	AK 23	3, rue du Souvenir	Bâtiment de l'ancienne école de musique.	SASU GB CONCEPT Grégory BALMET	1215m ²	157 000 €
13/03/2024 D2024-014	AD 51	8 rue Peghoux	Bien bâti	Vital BLETSCH WERCK	34m ²	51 000 €
13/03/2024 D2024-015	AD 151	Rue des Marronniers	Terrain à bâtir	Julien et Maud HEBRARD	43m ²	9 750 €
13/03/2024 D2024-016	AE 179	25, rue Nationale	Bien bâti avec local commercial.	Ludovic FAUCHER	44m ²	40 000 €
10/04/2024 D2024-032	AI 117	1, avenue Auguste Rouzaud	Bien bâti ancien office de Tourisme	Etablissement Princesse Flore	485m ²	370 000 €
25/09/2024 D2024-071	AC 538	Lieudit « les Chaumes »	Cession de volume à construire	Auvergne Habitat		620 000 €
18/12/2024 D2024-103	AE 227	26, rue Nationale	Bien bâti appartenant au CCAS local commercial avec cave	SCI des Tordus		30 000 € pour le CCAS
						Total : 1 277 750 € (dont 1 247 750€ pour la Commune et 30.000 € pour le CCAS)

Acquisitions actées en Conseil municipal

Acquisition						
Date	Parcelle	Localisation	Nature	Vendeur	Surface	Prix
NEANT						

Cessions effectives

Cessions effectives						
Date de cession	Parcelle	Localisation	Nature	Acquéreur	Surface	Prix
22/01/2024	AO 252 appartenant au CCAS AO 253 appartenant à la Commune	Charade	Parcelle de terrain	Monsieur Hubert DIONNET, Madame VANESSA JURY	86m ²	8 600 € (dont 1 300 € pour le CCAS et 7 300 € pour la Commune)
22/01/2024	AD26	2, rue de la Pépinière	Maison plus cave	SCI YAGO CHAMBON	26m ²	38 000 €
17/12/2024	AK 23	3, rue du Souvenir	Bâtiment de l'ancienne école de musique	SASU GB CONCEPT Grégory BALMET	1215m ²	157 000 €
07/11/2024	AD 51	8 rue Peghoux	Bien bâti	Vital BLETSCH WERCK	34m ²	51 000 €
02/07/2024	AD 151	Rue des Marronniers	Terrain à bâtir	Julien et Maud HEBRARD	43m ²	9 750 €
14/06/2024	AE 179	25, rue Nationale	Bien bâti avec local commercial	Ludovic FAUCHER	44m ²	40 000 €
26/11/2024	AI 117	1, avenue Auguste Rouzaud	Bien bâti ancien office de Tourisme	Etablissement Princesse Flore	485m ²	370 000 €
06/12/2024	AC 538	Lieudit « les Chaumes »	Cession de volume à construire	Auvergne Habitat		620 000 €
						Total : 1 294 350€ (dont 1 293 050€ pour la commune et 1 300 € pour le CCAS).

Acquisitions effectives

Acquisitions effectives							
Date	Parcelle	Localisation	Nature	Vendeur	Surface	Date de l'acte	Prix
Néant							

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- *de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2024 par la commune,*
- *ce bilan sera annexé au Compte administratif du budget principal de la commune.*

Rapport n°5.2 : Convention de servitude pour implantation de réseaux et équipements électriques sur la parcelle AD 235 – rue Jules Ferry

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Le Conseil municipal est informé que dans le cadre de travaux sur le réseau d'électricité liés au projet de construction du bâtiment boulevard Romeuf abritant la Maison de l'Enfance et 37 logements, Enedis a dû installer notamment un poste de transformation électrique et ses accessoires sur un terrain d'une superficie de 25m² situé rue Jules Ferry faisant partie de l'unité foncière cadastrée AD n°235 d'une superficie totale de 1295m². A cet effet, il convient de procéder à l'établissement d'une convention de servitude pour installer à demeure cet équipement conformément au projet de convention en annexe.

Le Conseil municipal doit donc autoriser le Maire à la signature de cette convention.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29,

Considérant la nécessité de constituer au profit de la société Enedis, une servitude d'implantation d'un poste de transformation électrique, et de ses accessoires sur l'emprise concernée sur la parcelle cadastrée section AD n°235,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *d'approuver, le projet de convention en annexe, de constitution d'une servitude d'implantation d'un poste de transformation électrique et ses accessoires au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section AD n°235 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes se rapportant à ladite installation avec la société Enedis,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AD n°235.*

Rapport n°5.3 : Signature d'une convention de servitude pour implantation de réseaux et équipements pour Enedis et Orange sur la parcelle cadastrée AC 537 avenue Pasteur

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Le Conseil municipal est informé que dans le cadre de travaux sur le réseau d'ENEDIS et d'ORANGE liés au projet de construction du bâtiment boulevard Romeuf abritant la Maison de l'Enfance et 37 logements, le Territoire Energie Puy-de-Dôme doit reprendre des branchements sur la parcelle cadastrée AC 537. A cet effet, il convient de procéder à l'établissement d'une convention de servitude pour installer à demeure ces équipements conformément au projet de convention en annexe.

Le Conseil municipal doit donc autoriser le Maire à la signature de cette convention.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29,

Considérant la nécessité de constituer au profit de Territoire Energie Puy-de-Dôme, une servitude d'implantation de branchements Orange et Enedis sur l'emprise concernée sur le projet de convention en annexe sur la parcelle cadastrée section AC n°537,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver, le projet de convention en annexe, de constitution d'une servitude une servitude d'implantation de branchements Orange et Enedis au profit de Territoire Energie du Puy-de-Dôme, sur l'emprise concernée sur le projet de convention en annexe sur la parcelle cadastrée section AC n°537,***
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes se rapportant à ladite installation,***
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section AC n°537.***

Rapport n°5.4 : Déclassement et cession d'un bien issu du domaine public avec acquisition sous forme d'échange -secteur de Champlong

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Il est rappelé au Conseil municipal que la Commune de Royat a délibéré en date du 30 octobre 2024 donnant un avis favorable à la désaffectation d'une emprise foncière du domaine public de 155m² située rue de Champlong à Royat matérialisée en bleu sur le plan joint en annexe, en vue de la céder à Monsieur Mathieu HUOT.

Clermont Auvergne Métropole compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien des voiries a constaté, à son tour, en date du 22 février 2025 la désaffectation du bien précité.

Il a été convenu avec les acquéreurs une valeur de vente de 17 825 € soit 115 € par m² conforme à l'estimation domaniale en date du 04/10/2024.

Afin de procéder à la vente de l'emprise concernée, il convient dans le même temps de procéder à son déclassement.

Ce déclassement peut intervenir sans enquête publique au motif que celui-ci ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie.

Dans le même temps, la commune souhaite acheter une emprise de 104 m² Chemin de la Fontaine Sainte matérialisée en violet sur le plan joint en annexe qui appartient à Monsieur Mathieu HUOT pour une valeur d'acquisition de 11 960 € soit toujours 115 € par m² afin de pouvoir l'intégrer au domaine public.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prononcer, le déclassement de l'emprise en bleue de 155 m² sur le plan annexé ainsi que d'autoriser sa vente. Dans le même temps, il est proposé au Conseil municipal de valider l'acquisition de l'emprise en violet de 104 m². La transaction ayant vocation à être effectuée sous forme d'échange avec une soulte de 5 865 € au bénéfice de la Commune.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29,

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

VU la délibération du Conseil municipal de Royat en date du 30 octobre 2024 N°D2024-087 donnant un avis favorable à la désaffectation par Clermont Auvergne Métropole d'une emprise foncière du domaine public de 155m² située rue de Champlong matérialisée en bleu sur le plan joint en annexe,

VU la décision du Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 22 février 2025 constatant la désaffectation du bien précité,

VU l'avis du service des domaines en date du 04/10/2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser ou de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière en bleue dans le plan annexé d'une surface de 155 m², située rue de Champlong**
 - **d'autoriser la cession de l'emprise précitée à Monsieur Mathieu HUOT pour une valeur de cession fixée à 17 825 €,**
 - **d'autoriser l'acquisition d'une emprise de 104 m² au droit du Chemin de la Fontaine Sainte désigné sur le plan annexé en vue d'une intégration au domaine public pour une valeur d'acquisition fixée à 11 960 €**
 - **de préciser que la transaction est prévue sous forme d'échange avec une soulte au bénéfice de la commune de 5 865 €**
 - **de préciser que les frais d'actes notariés et de géomètres seront à la charge de Monsieur HUOT,**
 - **de désigner l'Office Notarial de Maître Maxime AUGUSTO, Notaire, domicilié à DURTOL (63) pour rédiger l'acte afférent à cette cession,**
 - **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
-

Rapport n°6.1 : Convention prélèvements, collectes et analyses en hygiène alimentaire

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème adjointe

La réglementation européenne en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire oblige toute structure assurant une production de repas à déterminer un plan de contrôles microbiologiques des denrées conservées ou préparées sur place avec un laboratoire agréé (*règlement 2073/2005 - paquet hygiène*).

Sur notre service de restauration municipale, ce plan de contrôle est mis en œuvre depuis le début de cette obligation avec le laboratoire départemental TERANA, implanté sur le site de Marmilhat à Lempdes.

Regroupé en groupement d'intérêt public avec une dizaine d'autres départements, TERANA est un acteur majeur de la santé publique ayant pour mission de préserver la sécurité sanitaire et environnementale en limitant les risques sanitaires et épidémiologique sur le territoire.

En ce début d'année 2025, TERANA a informé notre collectivité d'une hausse tarifaire moyenne de 3%, s'expliquant par la hausse des coûts de production et d'énergie ainsi que par les investissements nécessaires à la garantie de résultats fiables et conformes aux normes en vigueur.

Au regard de cette augmentation, TERANA souhaite renouveler notre convention hygiène alimentaire, habituellement renouvelée d'une année sur l'autre par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention hygiène alimentaire proposée avec le groupement d'intérêt public TERANA.

7- Police municipale

Rapport n°7.1 : Demande d'adhésion au Système d'Information National des Fourrières (SI Fourrières)

Fourrière automobile – Application de la réforme visant à simplifier et moderniser les procédures.

VU la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 et notamment son article 98,

VU l'ordonnance n° 2020-773 et le décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatifs aux fourrières automobiles,

VU l'arrêté du 22 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2020 pris pour l'application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-773 du 24 juin 2020,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 mai 2021 qui a approuvé l'adhésion de la Métropole au Système d'Information National des Fourrières Automobiles (SI Fourrières) géré par l'Etat,

VU qu'à partir de 2025, les communes membres de la Métropole sont appelées à adhérer au système automatisé de la fourrière automobile métropolitaine,

Vu les tarifs actuellement en vigueur au 1^{er} janvier 2025,

Frais de fourrière	Catégorie de véhicules	Montant
Immobilisation matérielle	Véhicules poids lourds PTAC >3,5 t	7,60 €
	Voitures particulières	7,60 €
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €
Opérations préalables	Véhicules poids lourds PTAC >3,5 t	22,90 €
	Voitures particulières	15,20 €
	Autres véhicules immatriculés	7,60 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €
Enlèvement	Véhicules poids lourds PTAC >3,5 t	122,00 €
	Voitures particulières	121,27 €
	Autres véhicules immatriculés	45,70 €
Enlèvement	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €
Garde journalière	Véhicules poids lourds PTAC >3,5 t	9,20 €
	Voitures particulières	6,75 €
	Autres véhicules immatriculés	3,00 €
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €

Par un courrier du 07/04/2021 la Préfecture du Puy-de Dôme informait la Métropole de la mise en place effective et progressive du SI Fourrières auquel l'ensemble des autorités (Métropole et communes au travers de leur Police Municipale principalement) sont invitées à adhérer gratuitement.

En séance plénière du Conseil Métropolitain en date du 21/05/2021 la commune de Royat, ainsi que l'ensemble du Conseil Métropolitain, s'est engagé à adhérer au nouveau Système d'Information National des Fourrières (SI Fourrières)

L'adhésion de la commune à ce nouvel outil permettra de renforcer le dispositif déjà existant et d'automatiser une partie de la procédure.

Les évolutions portées sont les suivantes :

- Dématérialisation possible de la fiche décrivant l'état du véhicule.
- Réduction du délai d'abandon de 30 à 15 jours en ce qui concerne les véhicules destinés à la vente.
- Remplacement du passage de l'expert en automobile au profit d'un classement automatisé des véhicules et suppression des frais d'expertise.
- Nouvelles modalités de classement des véhicules abandonnés en fourrière en deux catégories : à remettre au domaine ou à détruire.
- Nouvelle procédure d'interdiction de circulation prise à l'encontre du véhicule placé en fourrière en raison de la gravité des dommages subis et levée de cette interdiction par un expert en automobile en dehors de la fourrière.
- Suppression de la procédure de sortie provisoire.
- Centralisation possible de la notification de mise en fourrière par le ministre de l'Intérieur.
- Mainlevée réputée donnée pour les véhicules abandonnés destinés à la destruction ou à la vente.
- Remise aux entreprises de destruction des véhicules abandonnées par les gardiens de fourrière.
- Possibilité de récupérer un véhicule avant la vente par le service du domaine contre remboursement des frais de mise en vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'approuver l'adhésion gratuite de la commune de Royat au système d'Information National des Fourrières Automobiles (SI Fourrières)***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette démarche.***

8- Questions diverses

Question n°1 :

Monsieur le Maire,

De plus en plus de nos concitoyens ressentent de l'insécurité à Royat et notamment dans le bourg. Quel est votre diagnostic sur ce sujet (réalité ou sentiment) et plus précisément pouvez-vous nous indiquer quelles sont les directives et les priorités assignées aux personnels de Police municipale ?

Réponse de M. le Maire

En réponse à la question posée, sur l'insécurité à Royat, notamment dans le bourg, je tiens à apporter les précisions suivantes.

Cette question a été posée le 7 avril au soir à Monsieur le Maire, et je pense qu'elle fait suite à l'intervention de la police municipale du lundi 7 à 09 heures à l'école, sur un individu qui aurait importuné un enfant de l'école primaire, puis le club de gym au parc thermal et au complexe du breuil en fin de journée. Le mis en cause, réside depuis plusieurs années sur la commune Royat, et n'avait jamais fait parler de lui.

Il s'agit d'un acte isolé traité par notre police municipale, en collaboration avec la Police Nationale. Des plaintes ont été déposées et la justice suit son cours.

Pour votre information, notre police municipale sait ce qu'elle a à faire. Elle intervient en temps et heures sur toutes les interventions sur lesquelles elle est engagée, suivant ses prérogatives judiciaires. A défaut la police nationale prend le relais.

La Police Municipale sait se montrer juste, et fait preuve de discernement.

2024 : 232 timbres amendes pour 359 avertissements plus 33 fourrières.

La police municipale sait se montrer ferme

67 procédures judiciaires

En 2024, la police municipale est intervenue 243 fois et a rédigé 243 mains courantes.

La police municipale intervient également, sur les animaux, les horodateurs, les réquisitions vidéo, les arrêtés etc.

Pour mémoire, depuis le début de cette année, la police municipale, en plus de leur ilotage quotidien, (dont Entrées et sorties scolaire, Police de la Route, stationnement, rédaction des arrêtés) est intervenue :

4 interventions qui ont fait l'objet d'un transport au CHRU, pour des hospitalisations.

3 interventions sur des secours à personnes avec ouverture de porte.

Je tiens à préciser, que le fait d'être oisif, sur banc sans troubler l'ordre public, ne constitue pas ni une infraction, ni une gêne.

Toutes les personnes qui troublent la voie publique, sont immédiatement contrôlées et verbalisées en cas d'infraction, par la police municipale.

De plus la sécurité va être renforcée par un maillage de caméras de vidéoprotection. 5 supplémentaires cette année, et une dizaine de plus d'ici 2027.

La délinquance étant itinérante, ponctuelle, aucune directive ne peut être prévue à l'avance. Je fais le point tous les jours avec la police Municipale et nous décidons du plan d'action, ce qui fonctionne, les agressions de personnes ayant reculé.

M. CURNOL informe qu'une communication sera faite dans Royat Mag.

Question n°2 :

Monsieur le Maire,

Pouvez-vous nous informer sur la façon dont la reprise de la gestion de l'établissement thermal et de Royatonic par la mairie se déroule : mode de fonctionnement mis en place, difficultés éventuelles et modalités de réalisation et de financement des travaux d'entretien et de rénovation.

Réponse de M. le Maire

ValVital n'a pas fait de travaux. L'EPL va récupérer 6,8 M € de subventions (Etat/ Région/ Métropole/ Département). Les travaux commenceront tout d'abord par Royatonic, puis aux thermes.

1. *Protocole de fin de contrat : Valvital nous a dressé une proposition de protocole, suite à la nôtre.*

Nous étudions actuellement leur proposition avec attention et vérifions l'ensemble des pièces justificatives fournies.

Une contre-proposition leur sera adressée à l'issue de ces travaux.

2. *Evolution de la forme juridique de l'établissement public local*

Une réflexion est lancée pour faire évoluer la forme juridique de l'EPL vers une SPL, permettant notamment une plus grande souplesse pour la gestion des équipements.

3. *Travaux*

Il est prévu d'entamer une tranche de travaux d'aménagement et de réhabilitation de Royatonic dès la fin d'année 2025 (estimation des travaux entre 2,5M€ et 3M€). Ces travaux seront financés par la subvention de la Région.

4. Depuis le début de la semaine, 300 curistes sont arrivés et ont débuté la saison thermale 2025.

M. JOUFFRET demande s'il y aura une extension de Royatonic sur le Parc. M. le Maire répond non.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, M. le Maire lève la séance à 22h00.

Le Maire de Royat, M. Marcel ALEDO	La Secrétaire de séance, Mme Lucie MAHE
	

